

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Affichage : 37/11/2023

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : YSSANDON (289)
Section : AN
Feuilles(s) : 000 AN 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 17/07/2023
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 447 A
Document vérifié et numéroté le 17/07/2023
A Brive la Gaillarde
Par Tim MANDEMENT
Technicien-Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE
50 boulevard Gontran Royer

19100 BRIVE LA GAILLARDE
Téléphone : 05.55.18.35.16

sdif19.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par FLORENCE CORGNET (2)
Réf. : O23-039
Le 27/02/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une surcroissance (plan rénové par vote du mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

